

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 09/07/2025**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 03/07/2025**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

**Quorum atteint**Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

**DELIBERATION D2025-60 – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL PELEHAS – GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie des garanties d'emprunts et des aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation qui a été délégué aux communes par convention.

Dans le cadre de cette délégation, les communes se sont engagées à gérer le contingent métropolitain en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le système de cotation de la demande applicable sur le territoire.

Pour rappel, en sa qualité de réservataire, Montpellier Méditerranée Métropole doit :

- attribuer 25% de son contingent à des ménages prioritaires, conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- contribuer à l'objectif partagé de 25% d'attributions de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux ménages ayant des ressources inférieures au 1<sup>er</sup> quartile de revenu ou aux ménages relevant d'un relogement prioritaire ANRU.

Pour que les communes puissent atteindre ces objectifs dans le cadre de la gestion du contingent métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole leur propose la mise à disposition gracieuse du logiciel PELEHAS synchronisé au Système National d'Enregistrement (SNE), qui est le fichier partagé des demandeurs de logement social.

Ce projet est déployé en deux étapes, avec une phase de test avec les communes de Castries, Grabels, Juvignac, Lattes et Le Crès au printemps 2025, pour être ensuite élargi à toutes les autres communes volontaires en septembre 2025.

Conformément à la loi 3DS du 21 février 2022, les titulaires de droits de réservation peuvent avoir accès au SNE en profil « consultation », à savoir l'accès aux demandes disponibles sur son territoire. Ces droits d'accès sont limités à la lecture seule du contenu de la demande et à la consultation de la liste de l'ensemble des pièces justificatives.

L'objectif de cet accès au fichier de la demande est une meilleure prise en compte des demandes prioritaires dans le cadre de la désignation des candidats pour les logements relevant du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole, qui seront étudiées en Commissions d'Attribution des Logements et Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs.

Il est rappelé que l'attribution des logements sociaux relève de la prérogative de ces commissions d'attribution, composées de six représentants de l'organisme bailleur (dont un représentant des locataires), du Préfet (ou son représentant), du Président de Montpellier Méditerranée Métropole (ou son représentant) et du Maire de la commune d'implantation du logement.

L'outil PELEHAS permettra également aux communes de produire des statistiques afin de qualifier les besoins en logements sociaux sur leur territoire (nombre de demandeurs, typologies demandées, plafonds de ressources, etc.).

La mise à disposition de PELEHAS par Montpellier Méditerranée Méditerranée sera formalisée par convention annexée à la délibération indiquant les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel, et les engagements des utilisateurs relatifs aux modalités de traitement des données personnelles relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention pour mise à disposition du logiciel PELEHAS dans le cadre de la gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Méditerranée, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.